



COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 16 juillet 2013

Présents :

M. Gabriel Fournier- maire

MM Thierry Bellang, Patrick Leflaive, Mme Maréchal, adjoints

MM Mmes Patrick Dévigne, Jean-Paul Dupont, Jean-Luc Gaume, David Masson,
Marguerite Mozzo, Marlène Gasser, Alexandre Tesnier conseillers

Absents : M. Brochot,

Procurations ; néant

Secrétaire de séance : M. Tesnier

Ordre du jour :

- 1 Comptes rendus de réunions
- 2 Procédure recours gracieux PLU
- 3 Examen des candidatures à la location des logements communaux
- 4 Dépôt route de Curtil
- 5 Délibérations
- 6 Questions diverses

1 Compte rendus réunions :

Le Maire fait part :

- De l'inauguration de la nouvelle cure 33 route de Beaune, du 20 juin 2013.
- De la réunion plénière de la Comm d'agglomération du 24 juin.
- De la kermesse des écoles du 28 juin
- De l'assemblée générale du basket en date du 3/07
- De la remise des diplômes du Karaté le 4/07
- De sa rencontre avec les services de l'agence régionale de santé du 5/07
- De la rencontre avec Me BROCARD concernant les recours gracieux à l'encontre du PLU le 08/07
- Du bureau de la comm d'agglomération en date du 12/7

2 Procédure recours gracieux à l'encontre de l'approbation du PLU :

Le conseil municipal a approuvé le PLU par délibération du 9 avril 2013.

Par un recours gracieux du 7 juin 2013, réceptionné en Mairie en date du 10 juin 2013, M VAIVRAND, par l'intermédiaire de son conseil, Maître NERAUD, sollicite le retrait de cette délibération.

Par un autre courrier du 14 juin 2013, Mme Claude PARISOT MORAVSKA, Mme Estelle MORAVSKA, Mme Christelle DECHAUME – BON, Mme Lucienne ANDRE, le Syndicat Viticole de BLIGNY LES BEAUNE, par l'intermédiaire de leur conseil, Maître CHATON, sollicitent également le retrait de cette délibération.

Monsieur le Maire est dûment habilité à représenter les intérêts de la commune par délibération.

La SCP COPPI GRILLON BROCARD GIRE, société inter barreaux d'avocats inscrits aux barreaux de DIJON et de BESANCON, assurera la défense des intérêts de la commune de BLIGNY LES BEAUNE ;

Monsieur le Maire avisera le conseil municipal de l'état d'avancement de ces deux procédures.

3 Examen des candidatures à la location des logements communaux :

Le Maire fait savoir que plusieurs demandes de location ont été reçues. Il propose que les dossiers soient examinés en commission le 25 juillet prochain et de les valider au cours du prochain conseil.

4 Dépôt route de Curtil :

Il est fréquemment constaté des dépôts sauvages sur le terrain communal bordant la voie ferrée.

Une mise à disposition gracieuse pourrait être mise en place pour les artisans du village.

Un devis a été demandé à l'entreprise Henriot pour aménager ce terrain, mettre en place un merlon et aménager plusieurs aires de stockage séparées. Les travaux s'élèvent à 2 908.67 € TTC ;

Le conseil municipal propose de solliciter une participation aux entreprises intéressées.

5 Délibérations :

Délibération : 01-07-2013

Répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire pour le prochain mandat électoral

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales a prévu, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux en 2014, une élection des délégués communautaires au suffrage universel direct, dans les communes où les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste.

En conséquence, de nouveaux dispositifs sur la répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil Communautaire ont été intégrés dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au plus tard 6 mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux, il doit être procédé à la détermination du nombre et du mode de répartition des délégués communautaires, cette nouvelle répartition devant être validée par un arrêté préfectoral avant le 30 septembre 2013 pour les prochaines élections locales de 2014.

Pour les Communautés d'Agglomération, il existe deux possibilités pour déterminer la composition de leur Assemblée plénière

- La première possibilité se base sur un nombre de délégués et une répartition prévus par un tableau préétabli par la Loi, en fonction de la strate démographique de la communauté.

Sur cette hypothèse, le Conseil Communautaire comporterait 93 sièges (85 sièges de droit + une majoration automatique de 10% = 93).

- La seconde possibilité laisse la liberté, après accord, de la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres, de fixer le nombre de délégués et leur répartition, sans que le nombre total de sièges ne puisse excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de la 1^{ère} option.

De plus, chaque commune doit disposer a minima d'un siège, aucune d'entre elles ne pouvant disposer de plus de 50% des sièges et la répartition devant tenir compte de la population de chacune d'elles.

Dans sa séance du 25 mars 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'appliquer une majoration de 15 % de sièges supplémentaires, ce qui permet de répartir 5 sièges en plus et ainsi de les redistribuer aux communes qui en ont perdu en application de la réforme pour revenir à un nombre et à une répartition identiques à ceux qui existent actuellement.

Cette proposition de répartition a été confirmée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 juin dernier.

Le Conseil municipal de chaque commune doit se prononcer sur cette proposition qui, pour entrer en vigueur, devra être approuvée pour les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE par 11 VOIX
POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

Décide d'approuver le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté pour le prochain mandat électoral selon le tableau joint en annexe à la présente délibération, soit en appliquant une majoration de 15% du nombre de sièges prévus par la loi.

Proposition de répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté pour le prochain mandat électoral

Communes	Population municipale des communes	Nombre de sièges actuel par commune	Nombre de sièges avec réforme et avec majoration de 15 % (soit 5 sièges en plus à répartir)
Aloxe-Corton	158	1	1
Aubigny-la-Ronce	164	1	1
Auxey-Duresses	333	1	1
Baubigny	222	1	1
Beaune	22394	29	29
Bligny-les-Beaune	1224	2	2
Bouilland	189	1	1
Bouze-les-Beaune	333	1	1
Chagny	5572	7	7
Chassagne-Montrachet	353	1	1
Chaudenay	1063	1	1
Chevigny-en-Valière	293	1	1
Chorey-les-Beaune	565	1	1
Combertault	528	1	1
Corberon	421	1	1
Corcelles-les-Arts	463	1	1
Corgengoux	372	1	1
Cormot-le-Grand	146	1	1
Corpeau	1029	2	2
Dezize-les-Maranges	194	1	1
Ebaty	223	1	1
Echevonne	282	1	1
Ivry-en-Montagne	182	1	1
Jours-en-Vaux	100	1	1
La Rochepot	280	1	1
Ladoix-Serrigny	1805	3	3
Levernois	284	1	1
Marigny-les-Reullée	191	1	1
Mavilly-Mandelot	163	1	1
Meloisey	328	1	1
Merceuil	839	1	1
Meursanges	485	1	1
Meursault	1529	3	3
Molinot	152	1	1
Montagny-les-Beaune	662	1	1
Monthelie	164	1	1
Nantoux	180	1	1
Nolay	1496	3	3
Paris l'Hôpital	252	1	1
Pernand-Vergelesses	279	1	1
Pommard	525	1	1
Puligny-Montrachet	411	1	1
Ruffey-les-Beaune	678	1	1
Saint-Aubin	257	1	1
Sainte-Marie-la-Blanche	817	1	1
Saint-Romain	234	1	1
Santenay	838	1	1
Santosse	49	1	1
Savigny-les-Beaune	1367	3	3
Tailly	191	1	1
Thury	293	1	1
Vauchignon	39	1	1
Vignoles	851	1	1
Volnay	274	1	1
Total	52716	98	98

Délibération : 02-07-2013

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution gaz

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Le Maire donne connaissance au conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2013 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 13.63 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages du réseau public de distribution de gaz naturel, selon le calcul notifié ci-après.

$((0.035 \text{ €} \times 6631 \text{ mètres}) + 100 \text{ €}) \times 1.1363$ soit 377.35 €

Délibération : 03-07-2013

Décision budgétaire modificative n3

Le conseil municipal prévoit les augmentations de crédits suivantes :

- cpte 6228	: plaquette village	+	615 €
- cpte 61558	: réparations sonneries église	+	1 705 €
- cpte 61521	: élagage dans le jardin de l'ancienne cure	+	880 €

6 Questions diverses :

Le Maire :

- Fait savoir :
 - que le planning de Mme Courtois, remplaçant le poste de Mme Prévost a été établi.
 - que suite à un dysfonctionnement du réseau électrique, le boîtier de commandes de la sonnerie des cloches de l'église a été mis hors d'usage, le devis de remplacement s'élève à 1 704.30 € TTC, une expertise du matériel est attendue.
 - que les travaux d'élagage rue du Maupas le long de l'Avant Dheune ont été réalisés.

- qu'une subvention de 5 615.23 € a été attribuée par le Conseil Général pour les travaux d'aménagement de sécurité au carrefour de la RD18 et la rue de Presle, les travaux de création de places de stationnement et le cheminement piétonnier Grande rue de Curtil.
- que le devis concernant la mise en place et l'aménagement d'un fossé « chemin des vaches » et « impasse de la garenne » s'élève à 20 237.68 € TTC. Une convention tripartite (commune, association foncière, riverains) pourrait être mise en place, après proposition au Président de l'Association Foncière.
- que le dossier du projet de SCOT a été transmis. La commune devra donner son avis dans un délai de 3 mois.
- qu'il est possible de retirer en mairie un imprimé d'enquête afin de répertorier les 4 espèces les plus communes de rapaces nocturnes.

Le conseil municipal :

- Ne préempte pas pour la vente des propriétés cadastrées D 1203, et ZA 353-356-709.
- Ne donne pas de suite au devis transmis par la Sté ECLAT 2000 pour la fourniture de produits d'entretien.
- Prend connaissance du devis d'un montant de 10 524 € transmis par l'entreprise PUR et DUR dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne cour de l'église et prévoit des graviers plutôt qu'un pavage de la cour.
- Prend connaissance du coût de mise en place d'un abri pour le club de tennis (montant hors d'eau : 12 000 €, et dalle 5 000€). Il pourrait être envisagé de demander une participation au club, une rencontre sera organisée fin août) Dans tous les cas, ce projet reste en attente de budget.
- Ne donne pas de suite à la demande formulée par la directrice d'école pour le remplacement d'un agent communal durant son arrêt, du fait que l'école est actuellement fermée.
- Ne donne pas suite à la demande d'installation d'un commerce ambulant de restauration rapide sur la commune.
- Décide de réglementer la fréquentation du terrain multisports en fixant son utilisation jusqu'à 22 h et en demandant à la gendarmerie de verbaliser.
- Fixe le prochain conseil au 10 septembre 2013.

A Bligny les Beaune, le 30 juillet 2013
Le Maire,
G. FOURNIER